

13 février 2014

Original: français

(14-0878) Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

NOTIFICATION

1.	Membre notifiant: BURUNDI		
		s échéant, pouvoirs publics locaux concernés: Direction du commerce eure, Ministère du Commerce, Industrie, Postes et Tourisme	
2.	Orga	Organisme responsable: Directeurs Généraux du Commerce et de l'Industrie	
3.	Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant): Interdiction d'importation, de fabrication et de commercialisation des liqueurs emballées en sachets et bouteilles plastiques (Article 1)		
4.	Régio	Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable:	
	[X]	Tous les partenaires commerciaux	
	[]	Régions ou pays spécifiques:	
5.	d'imp	ulé du texte notifié: Décision N°750/1103/2013 portant sur l'interdiction ortation, de fabrication et de commercialisation des liqueurs emballées en sachets uteilles plastiques Langue(s): français Nombre de pages: 2	
6.		'eneur: Importation, fabrication et commercialisation des liqueurs emballées en sachets t bouteilles plastiques.	
7.	Objectif et raison d'être: [X] innocuité des produits alimentaires, [] santé des animaux, [] préservation des végétaux, [] protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, [] protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.		
8.		xiste-t-il une norme internationale pertinente? Dans l'affirmative, indiquer aquelle:	
	[]	Commission du Codex Alimentarius (par exemple, intitulé ou numéro de série de la norme du Codex ou du texte apparenté)	
	[]	Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (par exemple, numéro de chapitre du Code sanitaire pour les animaux terrestres ou du Code sanitaire pour les animaux aquatiques)	
	[]	Convention internationale pour la protection des végétaux <i>(par exemple, numéro de la NIMP)</i>	
	[X]	Néant	
		a réglementation projetée est-elle conforme à la norme internationale ertinente? [] Oui [] Non	
	pour	Dans la négative, indiquer, chaque fois que cela sera possible, en quoi et ourquoi elle diffère de la norme internationale:	

- 9. Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles:
 - La Constitution de la République du Burundi (disponible en français et kirundi);
 - Ordonnance du Rwanda- Urundi N°41/78 du 28 mai 1958 relative aux établissements dangereux, insalubres et incommodes portant sur l'obligation d'exploiter lesdits établissements moyennant la possession d'un permis d'exploitation;
 - Décret N° 100/253 du 3 octobre 2011 portant sur la Réorganisation du Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et du Tourisme;
 - Recommandation du Conseil National de Sécurité du 3 juillet 2013 demandant l'interdiction de la fabrication et de la commercialisation des liqueurs emballées en sachets et bouteilles plastiques et de suspendre les autorisations données aux entreprises fabriquant les boissons similaires (disponible en français)
- 10. Date projetée pour l'adoption (jj/mm/aa): À déterminer.

Date projetée pour la publication (jj/mm/aa): À déterminer.

- 11. Date projetée pour l'entrée en vigueur: [] Six mois à compter de la date de publication, et/ou (jj/mm/aa): 9 août 2013 (Article 2)
 - [] Mesure de facilitation du commerce
- 12. Date limite pour la présentation des observations: [] Soixante jours à compter de la date de distribution de la notification et/ou (jj/mm/aa): Sans objet

Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: [] autorité nationale responsable des notifications, [] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

13. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: [X] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

Bureau Burundais de Normalisation et contrôle de la qualité (BBN)

Cabinet du Ministre du Commerce, de l'industrie, des Postes et du Tourisme